

**Le prix comprend :**

- La viabilité
- Le bornage

**Le prix ne comprend pas :**

- La P.R.E. fixée par la commune à régler le jour de la signature de l'acte notarié
- Les droits d'enregistrement : 5,09% pour les particuliers.
- La Taxe d'aménagement
- Les frais de branchements
- Les frais de notaire et de prêts.

**A la réservation :**

- Prévoir un dépôt de garantie pour dégradation de voirie de 500 euros à verser chez le notaire.
- Prévoir un dépôt de cotisation à l'association syndicale de 150 euros à verser chez le notaire.

*Les prix et les surfaces ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés pour des contraintes techniques de réalisations. Ils ne seront définitifs qu'après le bornage réalisé par le géomètre expert.*